

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE SAINT-AVE - MEUCON
Siège social :
Mairie de Saint-Avé
B.P. 40020
56891 SAINT-AVE CEDEX

Envoyé en préfecture le 21/03/2017

Reçu en préfecture le 21/03/2017

Affiché le 06/03/2017

ID : 056-255601460-20170227-2017_1_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 27 février 2017**

Le Président,

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février, à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis en Mairie de MEUCON, sous la présidence de Monsieur Thierry EVENO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

T. EVENO

Etaient présents : MM. Thierry EVENO, Philippe BLANCHE, Patrick EGRON et Jacques LE METAYER

Etaient absents excusés : M. Damien LE STUDER et M. Philippe LE BRUN

Date de convocation : 09 février 2017

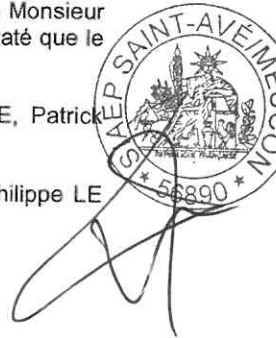
Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

Monsieur Philippe BLANCHE a été élu Secrétaire de séance.



Monsieur Jacques LE METAYER a été installé dans ses fonctions

Bordereau n° 2

(2017/1/2) – PARCELLE ZX N°60 A MONTERBLANC - CONTRAT DE PRET A USAGE

Rapporteur : Thierry EVENO

Le SIAEP de Saint-Avé Meucun a acquis, en 1997, une parcelle sise à Monterblanc, au lieu-dit Parcarré. Cette parcelle, cadastrée section ZX n°60, d'une contenance de 38 004 m², est située en zone complémentaire des périmètres de protection des captages d'eau de Kerbotin et Lihanteu.

Une partie de cette parcelle (environ 22 000 m², cf plan ci-dessous) a été mise à disposition de Madame Armonie DUVERGER, pour le pâturage de deux double-ponesys.

Afin de régulariser l'occupation de cette parcelle, il est proposé de conclure avec Madame Armonie DUVERGER, un contrat de prêt à usage.

Le projet de contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération, introduit les dispositions suivantes :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection de captage d'eau de Kerbotin et de Lihanteu,
- Chargement maximum de 2 chevaux ou ânes, ou 4 poneys,
- Usage du bien restreint au pâturage d'équidés,
- Durée du prêt fixée à 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2017,
- Le bénéficiaire du prêt veille à la garde, à l'entretien et la conservation du terrain prêté,
- Le prêt est consenti à titre gratuit,
- Le syndicat demeure propriétaire du bien, et en assure tous les frais, hors les frais d'entretien.

Le non-respect des dispositions indiquées au contrat entraîne sa résiliation immédiate.

L'arrêté préfectoral est annexé au contrat.

DECISION

Le comité syndical, à l'unanimité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Civil, notamment les articles 1875 à 1891,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 « portant déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable du SIAEP de Saint-Avé Meucon à partir des captages de Kerbotin et Lihanteu en Saint-Avé, et de l'établissement des périmètres de protection de ces ouvrages »,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'occupation de la parcelle,

CONSIDERANT le souhait de Madame DUVERGER de pouvoir continuer à disposer de ce terrain, à proximité immédiate de son lieu de résidence, pour le pâturage de ses équidés,

CONSIDERANT la volonté du SIAEP de valoriser et dynamiser les terrains en périmètre de protection des captages, en favorisant l'installation d'activités compatibles avec la préservation de la qualité de l'eau,

CONSIDERANT que le projet de contrat de prêt à usage, tel que présenté, permet de répondre à ces objectifs,


Article 1^{er} : **DECIDE** de confier à partir du 1^{er} mars 2017 la parcelle cadastrée section ZX n°60, sise au Lieu-dit Parcarré, à Monterblanc, en zone complémentaire des périmètres de protection des captages d'eau de Kerbotin et Lihanteu, à Madame Armonie DUVERGER, pour le pâturage d'équidés, dans la limite du maintien d'un chargement compatible avec un bilan d'azote parcellaire équilibré, soit un maximum de 2 chevaux ou ânes, ou 4 poneys.

Article 2 : **APPROUVE** les termes du projet de contrat de prêt à usage entre le SIAEP de Saint-Avé Meucon et Madame Armonie DUVERGER, ci annexé.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat de prêt et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLAN



 Partie de la parcelle ZX n°60 prêtée à Madame DUVERGER

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 6 mars 2017

